



Un directeur parlementaire du budget pour le Québec
ou comment crédibiliser le débat

Essai présenté par

Sophie Jacques-Barma
Boursière stagiaire 2015-2016

Assemblée nationale du Québec
Juin 2016

Table des matières

Résumé.....	v
Remerciements	vii
Introduction	1
Le DPB au Canada	7
Contexte.....	7
Création du Poste	10
Kevin Page, un mandat mouvementé.....	14
Ailleurs dans le monde	19
Le débat au Québec.....	25
Premières démarches.....	25
Projet de loi n° 396 présenté par M. François Bonnardel	27
Projet de loi n° 397, présenté par M. Nicolas Marceau.....	30
Le rapport préélectoral.....	32
Et pour la suite?	35
Conclusion	37
Bibliographie.....	39

Résumé

À Ottawa, le directeur parlementaire du budget (DPB) a la responsabilité de fournir au Parlement, de façon indépendante et objective, des analyses de la situation financière du pays, des prévisions budgétaires du gouvernement ainsi que des tendances de l'économie canadienne. Le poste a été mis en place par les conservateurs, en 2006, en réponse à la perte de crédibilité des gouvernements précédents en matière de prévisions budgétaires. Au Québec, cette fonction n'existe pas. Des projets de loi ont cependant été déposés, notamment par Nicolas Marceau et François Bonnardel, dans le but que soit créé un poste de DPB.

Cet essai aspire à un double objectif : dans un premier temps, éclairer le lecteur en ce qui a trait au mandat d'un DPB. Le cas du fédéral sert ici de fondement. Les raisons qui ont mené à la création du poste, les tâches qui y sont associées et les difficultés rencontrées par le premier DPB sont discutées. Dans un deuxième temps, il s'agit de présenter le débat concernant la possibilité d'un DPB au Québec et de prendre position face à cette question.

À la lumière des lectures réalisées, mais aussi des entrevues menées auprès de Nicolas Marceau, de François Bonnardel, de Stephen LeClair (directeur de la responsabilité financière de l'Ontario), de Guylaine Leclerc (Vérificatrice générale du Québec) et de Jean-Denis Fréchette (DPB à Ottawa), le constat est le suivant : un DPB au Québec serait un atout indéniable dans la poursuite d'un débat politique plus éclairé puisque, par son travail, il offrirait aux parlementaires et au public un éclairage précieux, pour ne pas dire nécessaire, sur différentes questions de nature économique.

Remerciements

La rédaction de ce travail et la satisfaction qui en découle ne seraient pas les mêmes sans l'apport des entrevues réalisées. À un certain moment, j'ai douté de la *plus value* de ces entrevues. C'est pourtant dans celles-ci que se trouve toute l'originalité de cet essai.

Je tiens donc à remercier, sincèrement, Nicolas Marceau, François Bonnardel et Guylaine Leclerc qui ont généreusement pris de leur temps pour répondre à mes questions. Je souhaite également remercier Stephen LeClair et Jean-Denis Fréchette qui ont accepté de rencontrer les boursiers lors de nos visites à Queen's Park et à la Chambre des communes. Ces rencontres ont été rendues possibles grâce au travail des stagiaires de Toronto et d'Ottawa dont je suis, bien évidemment, reconnaissante.

Mes remerciements vont aussi à Christian Blais et à Krystal Mc Laughlin qui par leurs conseils judicieux et leurs questionnements ont su guider ma réflexion. Vous aviez à cœur la réussite de mon essai et sachez que votre aide a été des plus appréciée.

Rien de plus facile pour amorcer l'étude d'un sujet qu'une sélection rigoureuse d'articles et de références. Un merci bien senti à Martin Pelletier, mon bibliothécaire attitré, qui a fait preuve d'un professionnalisme hors pair. Tes recherches ont été la bougie d'allumage de cet essai.

Comment ne pas souligner la bienveillance de Claire Dumais-Faber qui, de par son soutien et ses encouragements, m'a insufflé une motivation et une confiance à toute épreuve. Tu incarnes le réconfort et l'écoute indispensable à la réalisation du stage.

Finalement, un merci tout spécial à ma famille et en particulier à mon copain, Jonathan Leblanc. Vous avez été d'un soutien inégalé tout au long de cette formidable expérience.

Introduction

Au mois de mars 2008, Kevin Page devenait le tout premier directeur parlementaire du budget (DPB) du Canada. Parmi ses nouvelles responsabilités, le nouveau titulaire du poste s'engageait notamment à fournir au Parlement, de façon indépendante et objective, des analyses de la situation financière du pays, des prévisions budgétaires du gouvernement et des tendances de l'économie canadienne. Il embrassait également la tâche de répondre à tout comité parlementaire ou à tout membre de l'une ou l'autre des deux chambres souhaitant évaluer le coût financier d'une mesure proposée et qui relève des compétences du Parlement. Alors que le Vérificateur général travaille de manière rétrospective, le DPB joue un rôle en amont puisqu'il examine des projets de loi et des propositions en devenir.

L'arrivée d'un DPB à Ottawa s'explique d'abord par la volonté d'améliorer la transparence des opérations financières du gouvernement. Une suite d'excédents budgétaires non prévus, des dépassements de coûts lors de travaux publics d'envergure et des scandales de nature comptable sur les marchés financiers internationaux ont fini par miner sa crédibilité en matière de prévisions¹. Désireux d'obtenir les meilleures estimations budgétaires possibles et voulant accéder à une information financière dénuée de partisanerie, les parlementaires canadiens ont exigé des actions concrètes. En réponse à leurs préoccupations, le gouvernement conservateur a créé en 2006 le poste de DPB par le biais de la *Loi fédérale sur la responsabilité*. Il ouvrait ainsi la porte à une évaluation indépendante, complète et non électoraliste de l'état des finances publiques.

Au cours des cinq années de son mandat, Kevin Page a réalisé plusieurs études qui ont le mérite de ne pas être passées inaperçues : analyse de l'incidence financière de multiples projets de loi en matière de justice criminelle, confrontation des chiffres du gouvernement sur le coût réel de l'achat d'avions militaires F-35 et de la poursuite de la

¹ Guy A. Beaumier, *La loi fédérale sur la responsabilité et le directeur parlementaire du budget*, Ottawa : Bibliothèque du Parlement, 2006, 13 p.

mission canadienne en Afghanistan, examens des compressions budgétaires et confirmation des prévisions du ministère des Finances.

Le passage de Kevin Page sur la colline parlementaire a aussi, soulignons-le, été marqué par quelques embûches : problème d'accès à l'information, relation difficile avec le bibliothécaire parlementaire et mécontentements de certains députés vis-à-vis les critiques mordantes du premier DPB.

Il n'y a pas de DPB au Québec ni de fonction qui s'y apparente aussi bien dans sa forme que dans son mandat. Il est vrai que le Vérificateur général du Québec (VGQ) a pour tâche, depuis le 21 avril 2015, de préparer une étude sur la plausibilité des prévisions et hypothèses présentées dans le rapport préélectoral du ministère des Finances. Ce type de rapport permet d'évaluer les propositions électorales des différents partis politiques et vise à enrayer la surenchère de promesses qui ne collent pas à la réalité. Pour plusieurs défenseurs de la création d'un poste de DPB, c'est une tâche qui aurait pu lui être confiée. Il n'en demeure pas moins que plusieurs responsabilités qui incombent au DPB canadien ne sont pas prises en charge par le VGQ ou par tout autre organisme ou institution. Un service d'expertise économique directement offert aux députés de l'Assemblée nationale constituerait quelque chose de nouveau.

La réflexion entourant la mise sur pied d'un poste de DPB provincial est récente. En ce sens, trois projets de loi proposant la création d'une telle entité ont été déposés au Québec dont le premier en 2012 par Christian Dubé de la Coalition Avenir Québec (CAQ). François Bonnardel (CAQ) et Nicolas Marceau du Parti québécois (PQ) sont les dépositaires des deux autres projets de loi présentés en 2015. Pour les trois députés, un DPB serait à même de réaliser périodiquement un portrait indépendant de l'état des finances publiques en plus de fournir recherches et analyses de nature économique au Parlement et ce, pour un coût d'opération annuel fort raisonnable².

² Le coût d'opération annuel du DPB canadien est de 2,8 millions de dollars.

Aucun de ces projets de loi n'a été appelé par le gouvernement. Carlos Leitão, ministre des Finances au moment du dépôt des deux derniers projets, a affirmé qu'une nouvelle structure engendrerait des coûts supplémentaires pour les contribuables et qu'il serait plus avisé d'élargir le mandat du VGQ³.

Selon plusieurs, la présence d'un « chien de garde » des finances publiques comme à Ottawa ne peut être que bénéfique pour la province. Qui ne voudrait pas d'une analyse objective et politiquement neutre de la santé financière du Québec? Quel député n'aimerait pas pouvoir compter sur une équipe d'experts pour toutes questions de nature économique? Selon Gilles Duceppe, ancien politicien, « pour débattre des choix de société que fait un gouvernement, il faut connaître la véritable situation des finances publiques, avoir en main les vrais chiffres afin de discuter des vraies affaires » et la présence d'un DPB contribuerait certainement à améliorer les débats⁴. Pour d'autres, il n'est pas nécessaire d'alourdir l'appareil étatique. L'élargissement du mandat du VGQ est amplement suffisant.

Dans cette optique, l'objectif de l'essai est de présenter une analyse des pour et des contre liés à la création du poste de DPB au Québec. Il vise également à dégager une opinion sur la pertinence d'instaurer une telle structure au palier provincial, l'hypothèse étant qu'un DPB au service de la députation améliorerait le rapport de force entre le gouvernement et l'opposition et élèverait le débat grâce à une information économique et financière non partisane.

Pour répondre à cet objectif, une méthodologie axée sur la compréhension du rôle joué par un DPB et sur la conduite d'entrevues auprès d'acteurs clés qui ont une connaissance pointue de cette fonction ou qui ont activement pris part au débat québécois a été développée. L'essai présenté ici se divise en trois grandes sections.

³ Michel David, « L'indispensable confiance », *Le Devoir*, jeudi le 19 février 2015

⁴ Gilles Duceppe, « Qui a peur d'un Directeur parlementaire du budget? ». *Le Journal de Québec*, 23 février 2015, p. 18.

La première section intitulée *Le DPB au Canada* expose les tâches liées au mandat du DPB à Ottawa et au contexte qui a mené à sa création. La décision d'étudier l'exemple canadien s'explique, entre autres, par le fait que les discussions au Québec y font presque toujours référence. Afin de mieux comprendre les difficultés du terrain et de la mise en place du poste, il est également question du passage de Kevin Page sur la colline parlementaire. Rencontré le 16 mai 2016, Jean-Denis Fréchette, DPB depuis 2013, apporte un éclairage terrain à la théorie présentée. Il en va de même pour Stephen LeClair, directeur de la responsabilité financière de l'Ontario, dont les propos ont été recueillis le 3 mai 2016 afin d'en apprendre davantage sur cette nouvelle fonction qui s'apparente à un DPB. Ces échanges ont eu lieu lors de visites à Ottawa et à Toronto auxquelles ont pris part tous les boursiers-stagiaires de la Fondation Jean-Charles Bonenfant.

La seconde section, *Ailleurs dans le monde*, permet de faire un survol des DPB, ou des postes équivalents, à travers le monde afin de démontrer que l'idée d'un « chien de garde » des finances publiques n'est pas unique au Canada et au Québec.

La troisième section principale, *Le débat au Québec*, constitue le cœur de cet essai puisqu'il est question des projets de loi visant la création d'un DPB provincial qui ont été déposés à l'Assemblée nationale pour la création d'un DPB provincial. Tout en détaillant les mandats contenus dans les propositions de Christian Dubé, François Bonnardel et Nicolas Marceau, les arguments pour et contre la mise sur pied d'une telle structure sont exposés. Marceau et Bonnardel ont été rencontrés individuellement dans le cadre de ce travail afin de mieux comprendre leurs arguments respectifs. L'entrevue avec Bonnardel s'est tenue le 19 avril 2016 tandis que les échanges avec Marceau ont eu lieu le 20 avril 2016.

Une attention particulière est également portée au nouveau mandat confié au VGQ dans le cadre de *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, soit celui de rédiger un rapport préélectoral de l'état des

finances publiques. Cette décision ne convainc pas totalement Marceau et Bonnardel. Les deux députés auraient préféré que cette tâche soit incluse dans le mandat d'un DPB. Les raisons qui expliquent leur scepticisme sont présentées dans cette section. Le 12 mai 2016, une entrevue a été réalisée avec Guylaine Leclerc, VGQ, dans le but de mieux comprendre la préparation de son équipe à ce nouveau défi.

La conclusion expose un avis quant à la pertinence d'avoir un DPB au Québec. En résumant les grandes lignes de ce travail, il y est explicité les raisons donnant à penser que la présence d'un « chien de garde » des finances publiques serait un atout pour l'État québécois.

Le DPB au Canada

Contexte

Au Canada, les élus ont pour fonction de voter les crédits demandés par le gouvernement dans son budget et par le fait même, d'étudier les plans de dépenses des programmes. Pour les parlementaires, ce sont les votes de comités qui constituent le levier d'influence. Bien qu'ils n'aient pas la possibilité d'augmenter le montant d'un crédit, ils peuvent le réduire. Afin d'exercer ce rôle de manière efficace, les élus ont besoin d'informations claires et précises sur l'incidence du budget.

Avant l'arrivée du DPB, les seules informations disponibles provenaient des prévisions calculées par le ministère des Finances, ces dernières faisant l'objet d'interrogations grandissantes de la part du Parlement quant à leur exactitude. Les analystes de la bibliothèque du Parlement proposaient tout de même quelques services touchant la question des finances de l'État (consultations prébudgétaires, études du Comité permanent des finances de la Chambre des communes, etc.), mais sans apporter un appui spécialisé au député. En réponse aux pressions des élus et pour combler cette lacune en terme de ressources, le ministère a décidé de se pencher sur sa méthodologie et son efficacité en matière prévisionnelle en commandant deux études indépendantes.

Une première étude⁵ réalisée en 1994 par la firme Ernst & Young a révélé que les estimations du ministère affichaient une précision raisonnable puisque d'autres approches méthodologiques ont mené à des résultats semblables. Malgré tout, plusieurs recommandations ont été faites dans le but d'améliorer la qualité des travaux. Ces recommandations ont, pour la plupart, été adoptées par le gouvernement.

⁵ Ernst & Young, *Review of the Forecasting Accuracy and Methods of the Department of Finance*, septembre 1994

Une seconde étude⁶, cette fois commandée à Tim O'Neill (O'Neill Strategic Economics) et produite en 2005, a elle aussi démontré que les prévisions économiques et financières du gouvernement ne souffraient pas de problème d'ordre technique. Par contre, on y apprenait que les « projections des soldes budgétaires⁷ [...] ont été trop basses lors de chacun des dix derniers exercices, l'écart moyen se situant à plus de 10 milliards de dollars ». Selon le rapport, l'explication derrière ce phénomène serait la surestimation des projections relatives aux dépenses de programmes.

Rappelons qu'au Canada, il existe une règle antidéficit datant de 1997-1998 et qui force le gouvernement à produire un budget dont le solde n'est pas déficitaire. Autrement dit, dans ses prévisions, le gouvernement doit faire en sorte que les revenus soient plus grands ou égaux que les dépenses. Pour O'Neill, la pression de la règle antidéficit incite les prévisionnistes à considérer les scénarios de dépenses les plus coûteux afin de ne pas avoir de mauvaises surprises à la fin de l'exercice. Il en résulterait des dépenses projetées toujours plus élevées que les dépenses réelles.

Selon Baumier (2006), dans les années qui ont précédé la création du poste de DPB, la suite d'excédents budgétaires constituait un réel problème pour les parlementaires étant donné la règle de réduction de la dette au PIB de 41 % à 25 % sur une période de dix ans à partir de 2004. Concrètement, cette règle contraint l'utilisation des excédents budgétaires à la réduction du ratio dette/PIB alors que les élus auraient préféré voir ces sommes attribuées à d'autres postes de dépenses.

Bien que rien ne le prouve formellement, certaines voix se sont élevées pour accuser le gouvernement de faire délibérément des excédents « non prévus » afin d'empêcher le débat entourant l'utilisation des excédents à venir. C'est à partir de ce moment que les prévisions du ministère des Finances ont commencé à souffrir d'un grand manque de crédibilité. Afin de pallier cette perte de crédibilité, O'Neill a suggéré dans son étude de mettre sur pied un organisme de prévision indépendant qui aurait

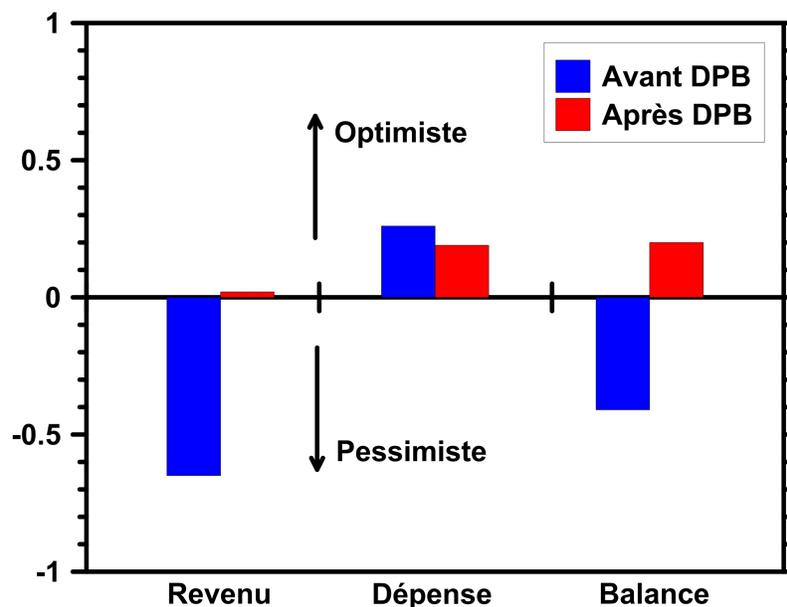
⁶ Tim O'Neill, *Examen des prévisions budgétaires du gouvernement du Canada, Processus et système*, juin 2005.

⁷ Solde budgétaire = Total des recettes – Total des dépenses

aussi pour mandat d'analyser les répercussions budgétaires à moyen et à long terme découlant de facteurs économiques et démographiques structurels. Ainsi, les parlementaires s'appuieraient sur des données et de l'information fournies de manière totalement indépendante du gouvernement.

Fait intéressant, l'arrivée à Ottawa d'un DPB a eu un effet positif sur la précision des prévisions gouvernementales. En effet, les prévisions des revenus, des dépenses et du solde budgétaire canadien entre 2000 et 2010 ont été plus optimistes en présence d'un DPB. Les erreurs commises ont également été moins importantes comme le montre le graphique 1 :

Erreurs prévisionnelles budgétaires du Gouvernement canadien
pour la période 2000-2010 (en % du PIB)⁸



⁸ Graphique reproduit à partir du document : *The Functions and impact of Fiscal councils*, FMI, 16 juillet 2013.

Création du Poste

C'est le 11 avril 2006 que le gouvernement conservateur a déposé le projet de loi C-2, *Loi fédérale sur la responsabilité*, qui contenait différentes mesures pour accroître la responsabilisation, la transparence et la surveillance des activités gouvernementales. Le projet de loi prévoyait aussi de modifier la *Loi sur le Parlement du Canada* en créant une fonction non partisane, relevant de la bibliothèque du Parlement et qui porterait le nom de directeur parlementaire du budget. Ce faisant, les conservateurs remplissaient un de leurs engagements électoraux, soit celui de mettre sur pied un « Bureau parlementaire du budget, qui sera indépendant et fournira des analyses objectives directement au Parlement de la situation des finances du pays et des tendances de l'économie nationale » et « comptait garantir la transparence de la budgétisation⁹ ».

Avant son adoption, le projet de loi, *Loi fédérale sur la responsabilité* a été modifié à de nombreuses reprises, notamment dans ses dispositions concernant le DPB. Deux amendements sont particulièrement intéressants puisqu'ils touchent des problématiques soulevées précédemment dans le fonctionnement actuel de l'organisme. Au cours des audiences du Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles, le bibliothécaire parlementaire William Young est d'abord venu témoigner¹⁰ de son inquiétude face au coût d'accès exigé pour les données gouvernementales. Un DPB relevant de la Bibliothèque et utilisant des données comme celles de Statistique Canada engendrerait un fardeau financier trop important pour celle-ci. À son avis, il était nécessaire de modifier la loi pour garantir au DPB un accès libre et gratuit aux informations gouvernementales en s'inspirant de la *Loi sur le Vérificateur général*. En réponse à cette préoccupation, le Comité sénatorial a fait adopter l'amendement voulant que les mots « gratuitement et en temps opportun » soient ajoutés dans le paragraphe servant à qualifier l'accès à l'information financière dont bénéficie le DPB. Fait à noter, ce droit d'obtention des données ne s'applique pas aux informations protégées au terme

⁹ Parti conservateur du Canada, *Changeons pour vrai : Programme électoral du Parti conservateur du Canada*, Ottawa, 2006, p. 11

¹⁰ Comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement, *Rapport sur les Activités du Directeur Parlementaire du budget au sein de la Bibliothèque du Parlement*, Juin 2009, [En ligne], <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=3993042&File=18&Language=F>

de la *Loi sur l'accès à l'information* ou contenues dans un document confidentiel du Cabinet.

Le témoignage de Robert Marleau, ancien greffier de la Chambre des communes, a également mené à un amendement important. M. Marleau a expliqué au Comité législatif les difficultés vécues par les parlementaires lorsqu'ils doivent étudier le budget. Étant donné le caractère aride du sujet, il peut être difficile d'en comprendre tous les éléments sans disposer d'un soutien additionnel. En clair, l'ancien greffier a suggéré que le DPB soit mandaté pour suivre le processus budgétaire et pour répondre aux questions des députés afin que ceux-ci puissent faire leur travail d'examen en toute connaissance de cause. La proposition de M. Marleau a été retenue et *La Loi sur le Parlement du Canada* a été modifiée pour que le DPB soit responsable d'effectuer les analyses financières demandées par les comités parlementaires.

Ayant obtenu la sanction royale le 12 décembre 2006, la *Loi fédérale sur la responsabilité*, par son article 79.1, crée le poste de DPB dont le mandat est le suivant :

- fournir au Sénat et à la Chambre des communes, de façon indépendante, des analyses de la situation financière du pays, des prévisions budgétaires du gouvernement et des tendances de l'économie nationale;
- à la demande de l'un ou l'autre des comités ci-après, faire des recherches en ce qui touche les finances et l'économie du pays :
 - le Comité permanent des finances nationales du Sénat ou, à défaut, le comité compétent du Sénat,
 - le Comité permanent des finances de la Chambre des communes ou, à défaut, le comité compétent de la Chambre des communes,
 - le Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes ou, à défaut, le comité compétent de la Chambre des communes.
- à la demande de tout comité parlementaire à qui a été confié le mandat d'examiner les prévisions budgétaires du gouvernement, faire des recherches en ce qui touche ces prévisions;

- à la demande de tout comité parlementaire ou de tout membre de l'une ou l'autre chambre du Parlement, évaluer le coût financier de toute mesure proposée relevant des domaines de compétence du Parlement.

La réalisation de ce mandat a suscité des interrogations bien avant l'adoption de la Loi. Il est aisé de comprendre que les tâches effectuées par le DPB dépendent en premier lieu des demandes des parlementaires. Ceci s'accorde parfaitement avec la mission qui sous-tend la création du poste : aider les membres du Parlement à examiner la manière dont les fonds publics sont perçus et dépensés. Toutefois, il est logique de présumer que les députés de l'opposition auront tendance à préférer un DPB qui défie les hypothèses et les projections du ministère des Finances, tandis que les députés ministériels seront plus heureux avec un facilitateur des actions du gouvernement. La personne choisie pour le poste risque ainsi de se sentir coincée entre les deux visions.

Levy (2008) explique que pour le bibliothécaire parlementaire William Young qui a témoigné devant le Comité des finances de la Chambre des communes, les nouvelles fonctions ne devaient pas servir à la simple élaboration de prévisions financières « de rechange » à celles préparées par le ministère des Finances. De nombreux cabinets privés fournissent déjà des prévisions alternatives et indépendantes. Young souhaitait que le nouveau Bureau atteigne un niveau d'analyse plus élevé et aide les parlementaires à mieux comprendre les paramètres utilisés pour faire les prévisions et à avoir une bonne idée des autres options de politiques publiques possibles.

Dans son analyse, Levy (2008) a, quant à lui, souligné que la prévision d'excédents ou de déficits budgétaires ne relève pas de la science exacte et qu'il est encore plus difficile de déterminer si une proposition est motivée par souci électoraliste. On peut en conclure que le DPB doit faire preuve d'une grande prudence et d'un grand professionnalisme.

Il pourrait être tentant de comparer la situation du DPB à celui des hauts fonctionnaires comme le Vérificateur général, le Commissaire aux langues officielles ou le Commissaire au lobbying, mais plusieurs éléments les distinguent. En effet, alors que

le mandat des hauts fonctionnaires est généralement de sept à dix ans, celui du DPB est de cinq ans avec possibilité d'être renouvelé. Sa rémunération est établie par le gouvernement et ce dernier a toute la latitude pour en réduire le montant. C'est par une résolution conjointe du Sénat et de la Chambre des communes que les hauts fonctionnaires peuvent être démis de leurs fonctions et seulement en cas de comportement inapproprié. Le titulaire du poste de DPB peut, quant à lui, être suspendu de sa charge sans aucun motif valable.

La nomination est également différente puisque le Vérificateur général, le Directeur général des élections ou encore le Commissaire au lobbying sont nommés après consultation du chef de chaque parti reconnu au Sénat et à la Chambre des communes. La loi fédérale sur la responsabilité stipule plutôt que « le gouverneur en conseil nomme le DPB à partir d'une liste confidentielle de trois noms qui lui est soumise par le leader du gouvernement à la Chambre des communes. La liste est établie par un comité constitué et présidé par le bibliothécaire parlementaire ¹¹». Dans cette optique, Levy (2006) avance que compte tenu du fait que les hauts fonctionnaires sont nommés par le gouvernement, le processus utilisé pour choisir le « chien de garde » des finances publiques jouit, au final, d'une plus grande transparence même s'il n'est pas directement nommé par le Parlement.

Suivant cette démarche, c'est Kevin Page qui a été nommé, le 25 mars 2008, premier DPB canadien. Économiste de formation, Page avait œuvré de longues années dans la fonction publique canadienne, notamment au sein du ministère des Finances, du Secrétariat du Conseil du Trésor et du Bureau du Conseil privé avant de devenir DPB.

La nomination de Page est arrivée près de 18 mois suivant l'adoption de la *Loi fédérale sur la responsabilité*, une longue attente qui s'explique, entre autres, par la nécessité de mieux circonscrire la fonction de DPB. Dans cette optique, un groupe de discussion formé de membres de l'Association canadienne des ex-parlementaires, de

¹¹ Loi sur le Parlement du Canada (L.R.C. (1985), ch. P-1), 79.1 (2)

représentants de tous les partis des deux chambres et du bibliothécaire parlementaire, a été mandaté afin d'éclaircir les questions suivantes : quel doit être le profil du DPB? Comment le DPB doit-il aider les parlementaires à examiner les budgets des dépenses? Comment les éventuelles demandes d'évaluations de coûts devraient-elles être traitées? Quelles compétences et expériences devrait avoir le DPB ? La difficulté de trouver le bon candidat constitue également un facteur clé dans la longue attente vers la mise sur pied du bureau. Lancée à l'échelle nationale, l'appel de candidature s'est révélé laborieux considérant les qualifications nécessaires à l'emploi.

Kevin Page, un mandat mouvementé

Le passage de Kevin Page sur la colline Parlementaire ne s'est pas fait sans bruit, et cela, pour deux raisons : son inconfort relativement à sa position au sein de la Bibliothèque et son aplomb à critiquer le gouvernement Harper lorsque jugé nécessaire.

Dans un premier temps, l'économiste aurait souhaité relever directement du président de la Chambre des communes et du président du Sénat plutôt que de la Bibliothèque. Selon lui, son indépendance fonctionnelle aurait, de cette façon, été mieux protégée. Lors d'une comparution devant le comité mixte permanent de la bibliothèque du Parlement, il a déclaré qu' « afin de pouvoir servir le Parlement et les Canadiens et Canadiennes de manière efficace, le DPB doit être asservi au Parlement, tout en agissant de manière indépendante, au moment de produire des analyses ¹² ». Young, appelé à témoigner devant le comité, a pour sa part rappelé le lien hiérarchique entre lui et le DPB selon la *Loi sur le Parlement du Canada* : « une simple lecture des dispositions législatives pertinentes de la Loi (...) montre que le DPB est un directeur de la Bibliothèque, soumis au contrôle et à la gestion du bibliothécaire et non un bureau indépendant. »¹³.

¹² Comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement, *op.cit.*

¹³ *Ibid.*

Sur la question de la place du DPB au sein de la Bibliothèque, notons que les libéraux ont promis durant la campagne électorale de 2015 de changer les choses. Le titulaire du poste serait dorénavant agent du Parlement. Le gouvernement Trudeau a également manifesté le souhait qu'une analyse du cadre financier et les promesses des partis politiques avant la tenue des élections fassent partie des tâches du DPB et cela, afin que les électeurs soient mieux éclairés au moment de voter. Au cours d'une entrevue en mai 2016 avec Jean-Denis Fréchette, le DPB depuis 2013 s'est montré prudent face à la possibilité d'ajouter cette obligation au mandat du DPB. Celui qui occupe le poste depuis 2013 et qui chapeaute une équipe composée de 17 membres, reconnaît que cela pourrait grandement profiter au public, mais s'inquiète de l'influence politique qui découle de l'étude des promesses des différents partis. Fréchette a rappelé que normalement, aucune publication ne doit émaner de son bureau en période d'élection afin de ne pas rendre politique une fonction qui a été conçue dans un souci de neutralité. D'ailleurs, pour Fréchette, il faut bien comprendre qu'aucun de ses rapports ne contient de recommandations de nature économique. On y retrouve plutôt des avertissements pour les parlementaires d'examiner plus en détail les conséquences d'une politique.

En entrevue, le DPB a tout de même tenu à préciser que son homologue australien était, pour sa part, tenu de réaliser cette tâche puisque celle-ci est inscrite dans la loi. Le cadre entourant l'exercice de ce travail est cependant très strict, les partis politiques ayant des délais très précis pour remettre l'information nécessaire à l'équipe du DPB composée d'une quinzaine d'économistes.

Un fait demeure indéniable quant au travail de Kevin Page : le premier DPB n'a pas été tendre à l'égard du gouvernement. À son arrivée à Ottawa, les partis d'opposition craignaient fortement que Kevin Page, n'ayant pas été choisi par le Parlement, se montre complaisant envers les conservateurs. Force est de constater que l'économiste ne s'est pas gêné pour contredire les chiffres avancés par le cabinet Harper, et ce, dès la publication de son premier rapport. En effet, Page a déposé le 9 octobre 2008 une étude sur le coût lié à la poursuite de la mission canadienne en Afghanistan. On y

retrouve la démonstration que les chiffres présentés par les conservateurs sous-estiment de plusieurs milliards de dollars les dépenses liées à la poursuite de la mission. Cette première sortie a d'autant plus marqué les esprits qu'elle a été faite en pleine campagne électorale. Jamais une agence fédérale n'avait déposé de document au contenu aussi dérangeant durant une même période. Ancien député libéral ayant participé à l'élaboration du mandat du DPB, Herb Breau s'est dit choqué par les agissements de Page. Il a, entre autres, soutenu que Page tentait de faire avancer lui-même l'agenda politique au lieu de faire ce pour quoi il a été nommé : fournir de l'information objective au Parlement¹⁴.

Continuant sur sa lancée, Page a de nouveau mis le gouvernement Harper sur la défensive dans une étude révélant que l'achat d'avions F-35 nécessiterait des dépenses beaucoup plus élevées (une différence de 10 milliards) que ce que prétendaient les conservateurs. Outre ces deux rapports, ajoutons que le ministre des Finances a lui aussi été à même de subir les critiques de Kevin Page, ce dernier ayant à maintes reprises contesté les prévisions du gouvernement.

L'assurance avec laquelle Page a mis dans l'embarras le gouvernement n'a pas été bien reçue par tous. Patrick Boyer, ancien député conservateur qui a contribué à la mise sur pied du poste, n'a pas mâché ses mots pour décrire Kevin Page : « *He's wrapping himself in this flag of accountability, as if anything he is doing is right and justifiable because he is the white knight. I don't need to take any lessons from anybody on democratic accountability.* »¹⁵.

Notons que le premier DPB tenait mordicus à ce que les études faites à la demande des parlementaires soient rendues publiques par l'entremise de son site Internet. Aux dires de Kevin Page, cette façon de procéder s'imbriquait « dans une stratégie de diffusion des analyses qui reflète les demandes des clients pour des produits de qualité ainsi que les exigences du bureau du DPB visant à travailler ouvertement avec les

¹⁴ Joe Castaldo, « Budget oversight The pit bull », *Canadian business*, 15 juin 2009, [En ligne].

¹⁵ *Ibid*

experts en la matière [...] »¹⁶. La Bibliothèque du Parlement assure pourtant la confidentialité des requêtes effectuées par les parlementaires et les services rendus. Sur cette contradiction, le comité mixte de la bibliothèque a recommandé que les présidents du Sénat et de la Chambre des communes rappellent au DPB qu'une réponse adressée à un comité ou à un parlementaire doit demeurer confidentielle jusqu'au moment où le comité ou le parlementaire décide de lever la confidentialité. Pour Kevin Page, la diffusion à grande échelle du travail effectué de la part de son équipe demeurait une priorité.

Toujours en entrevue, Jean-Denis Fréchette a indiqué que toutes les réponses étaient envoyées à l'ensemble des parlementaires et rendues publiques. Un député peut exiger l'anonymat, mais l'étude effectuée à la suite de sa demande n'est pas confidentielle pour autant. Amené sur le sujet de la diffusion de l'information issue de son bureau, Fréchette a exprimé une réelle difficulté à faire passer son message à travers les médias. Par exemple, des titres d'articles parfois trop alarmistes ou trop peu nuancés peuvent nuire à la transmission de son véritable propos.

Au-delà de la guerre des chiffres, Kevin Page a également fait grand bruit sur la question de l'accès à l'information. En 2012, celui que l'on a surnommé « le pitbull » s'en est remis aux tribunaux devant le refus de certains ministères de lui fournir des informations sur des coupes projetées par le gouvernement. Selon Page, le manque de collaboration de ministères et d'agences aurait duré plusieurs mois, le privant de données importantes pour son travail¹⁷. La requête déposée en Cour fédérale visait aussi à déterminer s'il est du mandat du DPB d'utiliser ces informations afin de vérifier si les économies espérées dans le budget sont faisables et qu'elles en seraient les conséquences. Pour les conservateurs, le « chien de garde » des deniers publics outrepassait son mandat, sa tâche étant de scruter les dépenses de l'État et non ses mesures projetées.

¹⁶ Comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement, *op. cit.*

¹⁷ Radio-Canada, « Kevin Page fera appel aux tribunaux cette semaine », 21 octobre 2012, [En ligne]

Sur l'enjeu de l'accès à l'information, Fréchette avance que la situation tend à s'améliorer, mais qu'il y a encore du chemin à faire. Se qualifiant de tolérant, mais non patient à l'égard des ministères, il ne croit pourtant pas que les tribunaux soient la solution au problème. Il existe, à ses dires, d'autres façons de faire respecter ce droit. Le comité mixte permanent de la bibliothèque a suggéré au DPB de faire appel directement aux présidents des comités qui ont formulé une demande d'analyse. Les présidents ont le pouvoir d'exiger des renseignements de la part des ministères. Suivant la recommandation du comité mixte, Fréchette inclut dorénavant dans toute demande d'information la formulation suivante : « Si nous n'obtenons pas une réponse quelconque d'ici là, nous considérerons votre non-réponse comme un refus présumé et, par conséquent, nous pourrions le signaler à nos comités désignés, conformément aux directives. »¹⁸. Selon le principal intéressé, l'objectif est simplement d'user de clarté et de mettre un peu de pression.

La période Kevin Page (2008-2013) à Ottawa aura permis de révéler toute la complexité de mettre en place un DPB. Une grande partie de la difficulté réside dans la définition même du mandat et dans la capacité du titulaire du poste à avoir accès aux documents dont il a besoin pour réaliser ses travaux. L'indépendance d'agir demeure fondamentale dans l'exercice de cette fonction. La frustration de Page par rapport à sa position au sein de la bibliothèque met en lumière d'importantes questions relatives à la mise en œuvre des services d'un DPB. Si le Québec va de l'avant avec la mise sur pied d'une telle institution, il est pertinent de s'interroger à savoir si les objectifs poursuivis seraient mieux servis par une personne désignée ou par un haut fonctionnaire de l'Assemblée nationale.

¹⁸ Jean-Denis Fréchette, *Demande d'information IR0221*, DPB, 10 mai 2016.

Ailleurs dans le monde

En 2013, le Fonds monétaire international s'est penché sur les éléments caractéristiques d'un *fiscal council*¹⁹ efficace. L'analyse effectuée révèle qu'une indépendance stricte sur le plan opérationnel, une présence accrue dans les médias et un rôle explicite dans l'examen des politiques fiscales sont les principaux éléments qui assurent l'efficacité d'un tel organisme. L'indépendance opérationnelle passe par un financement adéquat et constant. Il est important de minimiser la possibilité pour un gouvernement de réduire l'enveloppe budgétaire dédiée au *fiscal council*.

Outre le Canada, plusieurs pays se sont dotés d'un organisme indépendant dont la mission est d'évaluer objectivement les prévisions budgétaires des gouvernements. Assurément l'un des plus connus est le Congressional Budget Office (CBO)²⁰ américain qui a pour mandat de présenter des rapports apolitiques touchant la question du budget et des perspectives économiques. Il a été créé par le biais de la *Congressional Budget and Impoundment Control Act of 1974*²¹ qui attribuait au Congrès la possibilité d'établir et de mettre en place ses propres priorités budgétaires. Grâce au CBO, le Congrès dispose d'analyses indépendantes, par exemple des estimations des coûts des projets de loi, qu'il peut comparer avec les chiffres du gouvernement. Les 250 personnes qui y travaillent peuvent répondre aux demandes de comités issus des deux chambres, mais priorisent les comités qui se vouent au budget, au crédit ou aux finances. Il est tout à fait possible pour un membre du Congrès d'utiliser directement les services du CBO bien que cela soit moins fréquent. Le CBO jouit de pouvoirs importants qui lui permettent à la fois d'informer les élus, mais également les citoyens.

¹⁹ Ce sont des institutions publiques indépendantes qui visent à promouvoir la soutenabilité des finances publiques par le biais notamment d'évaluation de prévisions budgétaires et d'étude des plans fiscaux.

²⁰ Desjardins, *La petite histoire des directeurs parlementaires du budget*, Études économiques, 3 mars 2016

²¹ Cette loi est l'aboutissement du conflit entre l'exécutif et le législatif qui pensaient tous deux avoir le droit de fixer les priorités du budget. Essentiellement, elle offre un cadre au Congrès afin que celui-ci puisse élaborer ses dépenses prioritaires.

Dans sa globalité, le mandat du CBO ressemble beaucoup à celui du DPB canadien. Toutefois, le bureau américain profite d'une plus grande indépendance puisque son président est nommé de façon conjointe par le président du Sénat et par le président de la Chambre des représentants. Ce même président ne peut être démis de ses fonctions que par résolution de l'une des deux Chambres. Pareille motion a bel et bien été présentée en 2013 par l'opposition officielle, alors formée du Nouveau Parti démocratique, afin que le DPB canadien soit désigné agent du Parlement. Elle a cependant été rejetée.

Cas intéressant, puisqu'inspiré du modèle fédéral, l'Ontario est la première province à avoir introduit un organisme qui s'apparente au DPB. La *Loi de 2013 sur le directeur de la responsabilité financière* (DRF) a été adoptée dans un contexte de gouvernement minoritaire et après négociation avec les partis de l'opposition. En février 2015, Stephen LeClair a été nommé comme premier DRF en février 2015²². Il a été choisi par un groupe composé d'un député de chaque parti reconnu et présidé par le président de l'Assemblée. Son mandat est d'une durée de cinq ans avec possibilité unique d'un renouvellement.

Les fonctions du DRF s'apparentent beaucoup à celles du DPB fédéral²³, soit de fournir une analyse indépendante de la situation fiscale et financière de la province, des tendances de l'économie provinciale et de toute autre question économique ou financière de l'Assemblée législative de l'Ontario. Il peut également répondre à la demande de députés et de comités du Parlement qui souhaitent une estimation des coûts et des avantages financiers pour la province de tout projet de loi ou proposition relative à une question relevant de la Législature. Notons toutefois qu'il existe une différence importante entre les deux paliers : le DRF est en mesure de refuser une demande venant d'un député ou d'un comité, ce qui n'est pas le cas à la Chambre des communes.

²² Robert Benzie, « Ontario finally names independent budget watchdog », *Toronto Star*, 25 février 2015.

²³ Voir la *Loi de 2013 sur le directeur de la responsabilité financière*

Au cours d'un échange en mai 2016, Stephen LeClair a affirmé qu'il était difficile d'avoir accès aux données et aux informations dont il a besoin pour faire son travail de manière adéquate. Même si cet accès lui est garanti par la *Loi de 2013 sur le directeur de la responsabilité financière*, il a mentionné que plusieurs ministères refusent de lui fournir des documents sous prétexte que ceux-ci proviennent du Conseil exécutif et donc confidentiels selon cette même loi. LeClair a confié vouloir se montrer plus ferme afin de faire respecter son droit d'accès à l'information. Il s'est toutefois montré peu admiratif envers la façon dont Kevin Page a choisi d'affronter le même problème. Pour LeClair, il n'est pas salubre de « partir en guerre » contre le gouvernement.

Au moment de faire l'entrevue, le bureau du DRF à Queen's Park n'était actif que depuis une quinzaine de mois. Ceci explique, en partie du moins, le peu d'analyses réalisées par Stephen LeClair et son équipe lors de notre passage à Toronto. Toutefois, selon LeClair, une autre raison explique le peu de demandes reçues : les parlementaires n'ont pas le réflexe de faire appel aux services du bureau, ne réalisant pas ce qu'il peut leur apporter. Le premier DRF nous a confirmé vouloir rencontrer les députés afin de leur exposer tout le travail qu'il peut accomplir pour eux.

Nonobstant le peu d'études produites, le bureau du DRF s'est tout de même invité dans le débat avec son analyse de la privatisation d'Hydro One. Selon Stephen LeClair, vendre 60 % d'Hydro One comme le souhaite le gouvernement libéral permettrait à la province d'aller chercher à terme une somme de 14 milliards \$. Or, cela implique également que les Ontariens devront se priver de revenus allant de 300 à 500 millions de \$ chaque année²⁴. Assurément, l'un des premiers documents délivrés par le DRF a fait mal au gouvernement Wynne, mais celui-ci n'a pas renoncé pour autant à son projet de loi de mise en œuvre du budget, donnant le feu vert à la vente d'une partie de la société d'État.

Pour ce qui est du reste du monde, le Fonds monétaire international (FMI) dénombrait en 2016, trente-six pays où l'on retrouve des organismes d'analyse

²⁴ Alex Boissonneault, « Jour J pour Hydro-One », *Le Droit*, 6 novembre 2015, [En ligne]

budgétaire (*Fiscal council*). Ces pays sont présentés dans le *Tableau 1 : Pays ayant des organismes d'analyse budgétaire* en page 23. La mission de chacun de ces organismes peut différer. Il en va de même pour l'indépendance légale et opérationnelle²⁵. Fait intéressant, il s'avère que le nombre de bureaux d'analyse a fortement augmenté depuis 2008-2009, année de la récession économique. En particulier, la récession a poussé la plupart des pays de l'Union européenne à mettre sur pied ce type d'organismes devenus obligatoires en 2013 pour les membres de la zone euro²⁶. À titre d'exemple, on peut parler du Haut Conseil des finances publiques français actif depuis 2012, du Parliamentary Budget Office italien (2012) ou encore de l'Independent Authority for Fiscal Responsibility espagnol (2013).

Pour le FMI qui étudie la performance de ces *fiscal councils*, il est primordial que ceux-ci soient indépendants et sans interférence politique, qu'ils effectuent ou évaluent publiquement les prévisions budgétaires et économiques, qu'ils doivent avoir une place dans le débat public et qu'ils doivent jouer un rôle dans la surveillance des règles de politiques budgétaires²⁷.

Même si les discussions entourant la possibilité pour le Québec de se doter d'un DPB s'articulent essentiellement sur le modèle canadien, il est bon de mesurer l'intérêt pour une surveillance accrue des finances publiques ailleurs dans le monde. L'expérience canadienne constitue certainement une base de réflexion incontournable pour jauger de la valeur ajoutée d'un DPB, mais il demeure pertinent d'étudier d'autres cas. Si le Québec choisit de mettre sur pied cet organisme, les paramètres du mandat et du fonctionnement devraient s'inspirer des meilleurs éléments. Au cours des échanges avec les députés Marceau et Bonnardel, il a notamment été question de quelques exemples hors Québec.

²⁵ L'indépendance légale fait référence à ce qui est contenu dans la loi. L'indépendance opérationnelle fait référence aux ressources financières et humaines suffisantes ou non.

²⁶ Desjardins, *op.cit.*

²⁷ *Ibid*

Tableau 1 – Pays ayant des organismes d’analyse budgétaire

Pays	Début des activités	Indépendance légale	Indépendance opérationnelle
Afrique du Sud*	2014		x
Allemagne	1963	x	x
Australie	2012	x	x
Autriche	2013		x
Belgique	1989	x	x
Canada	2008	x	x
Chili	2014		
Chypre*	2014	x	x
Corée du Sud	2003	x	x
Croatie	2013	x	
Danemark	1962	x	x
Espagne	2014	x	
Estonie	2014		
États-Unis	1974	x	x
Finlande	2013	x	x
France	2013	x	x
Géorgie	2014	x	
Grèce	2010	x	
Hongrie	2009	x	x
Irlande	2011	x	x
Italie	2014	x	x
Japon	1950		
Kenya	2009		
Lettonie	2014	x	x
Lituanie*	2015	x	x
Luxembourg*	2014		
Mexique	1999		
Ouganda	2001		
Pays-Bas	1945		x
Portugal	2012	x	x
Rép. slovaque*	2011	x	x
Roumanie	2010	x	x
Royaume-Uni	2010	x	x
Serbie	2011	x	x
Slovénie	1991	x	x
Suède	2007	x	x

* L'organisme était toujours en développement lors de la mise à jour de la banque de données du FMI.

Source : FMI, Fiscal Council Dataset 2015 dans Xavier Debrun et Tidiane Kinda, Strengthening Post-Crisis Fiscal Credibility- Fiscal Councils on the Rise. A New Dataset, FMI, document de travail, 2014, 35 p.

Le débat au Québec

Premières démarches

C'est seulement depuis peu que l'idée d'un DPB circule au Québec. Sur le plan politique, la possibilité de créer une telle structure a notamment été évoquée lors de la période de questions et de réponses orales par Christian Dubé, député de la CAQ, le 15 novembre 2012. Ayant déposé le projet de loi n^o 192, *Loi sur le directeur parlementaire du budget*, visant à se doter d'un DPB, celui qui était alors député de Lévis en a profité pour souligner l'importance « d'avoir un portrait juste et indépendant de l'état de nos finances publiques²⁸ ». Il s'en est aussi pris à la crédibilité des chiffres avancés sur l'économie québécoise en période électorale, dénonçant l'éternelle surprise des nouveaux gouvernements quant à l'état des finances : « [...] nous avons connu la même situation fâcheuse qui survient à chaque changement de gouvernement : le nouveau blâme l'ancien et l'accuse de laisser un trou budgétaire beaucoup plus grand que celui annoncé²⁹ ».

Cherchant à savoir si le ministre des Finances, Nicolas Marceau, avait l'intention d'approuver son projet de loi, Dubé a obtenu une réponse du ministre responsable des Institutions démocratiques, Bernard Drainville. Celui-ci a expliqué que tous partageaient le souhait d'une plus grande transparence et d'une plus grande efficacité en matière de gestion des finances publiques et que le véritable débat portait plutôt sur le moyen d'y arriver. Drainville a ajouté que son gouvernement songeait davantage à élargir le mandat du VGQ qu'à mettre sur pied un nouvel organisme. Il a également tenu à préciser que la première ministre, Pauline Marois, avait « pris l'engagement de dévoiler un mois avant les élections à date fixe un portrait précis et impartial des finances publiques³⁰ », répondant ainsi à un certain nombre de préoccupations.

²⁸ *Journal des débats de l'Assemblée nationale, 40e législature, 1er session, Séance du 15 novembre 2012, Québec, p. 425-426, [en ligne].*

²⁹ *Ibid*

³⁰ *Ibid*

Au cours d'une entrevue réalisée dans le cadre de ce travail, Marceau a expliqué que compte tenu de la courte durée de son mandat, il n'a pas été en mesure d'accomplir tout ce qu'il aurait aimé faire. Rappelant les 18 mois de son gouvernement, il a précisé que plusieurs projets requérant beaucoup de temps n'ont pu être menés à terme. Aux dires de Marceau, les réflexions entourant la question d'un DPB ont bel et bien été entamées au sein de sa formation politique, mais n'ont pu aboutir.

Lors de la séance du 29 novembre 2012³¹ de la Commission des finances publiques, Christian Dubé a expliqué les raisons l'ayant poussé à proposer un DPB pour le Québec. Il a défendu la pertinence de cet organisme au moment même où la gestion des dépenses publiques était remise en question. Rappelons que durant cette période, la possibilité d'un retour à l'équilibre budgétaire par le biais de réduction des dépenses constituait le sujet chaud de l'heure. Selon Dubé, trois changements devraient être apportés afin de réaliser l'exercice de façon intelligente.

D'abord, le député de la CAQ a plaidé pour l'obtention plus fréquente d'information pointue concernant les dépenses des ministères. Il a également fait part de son souhait que des indicateurs de performance pour les ministères et les agences soient mis en place. Ces indicateurs pourraient servir à brosser un portrait juste des dépenses engagées et à éviter que des coupures soient faites au détriment de services importants pour la population.

Ensuite, il a encouragé ses collègues à ne pas avoir peur de s'attaquer rapidement à des « éléments structurants » qui représentent de grandes dépenses pour le gouvernement. À titre d'exemple, pensons simplement aux régimes de retraite ou à l'utilisation de technologies de l'information.

³¹ *Journal des débats de l'Assemblée nationale du Québec, 40e législature, 1er session*, Séance du 29 novembre 2012, 1re session, 40e législature, p. 47, [en ligne].

Enfin, il a proposé la mise sur pied d'un DPB afin d'assurer une surveillance indépendante des finances publiques. Ce directeur constituerait, à son avis, un atout indéniable dans le suivi des dépenses faites au sein des ministères et organismes.

À l'image de l'échange entre Christian Dubé et Bernard Drainville et des arguments présentés par le député de la CAQ, cette section a pour but l'analyse du débat entourant la possibilité pour le Québec d'avoir un DPB. Elle s'articule autour des projets de loi ayant été déposés en ce sens. Comme mentionné précédemment, c'est Christian Dubé qui a déposé le premier projet de loi (projet de loi n° 192) le 15 novembre 2012, suivi de François Bonnardel le 19 février 2015 avec le projet de loi n° 396. Les deux documents sont identiques, mais ont été présentés au cours de deux législatures différentes. De retour dans l'opposition, Nicolas Marceau a également proposé un projet de loi (n° 397) le 26 février 2015 qui se distingue des deux autres par quelques éléments. Aucun de ces projets de loi n'a été appelé par le gouvernement. Afin de bien comprendre quel serait le rôle d'un DPB au Québec, le contenu des projets de loi est expliqué. Des entrevues réalisées auprès de François Bonnardel, Nicolas Marceau et Guylaine Leclerc, Vérificatrice générale du Québec, viennent étayer l'analyse du débat.

Projet de loi n° 396 présenté par M. François Bonnardel

Ce projet de loi,³² *Loi sur le directeur parlementaire du budget*, repose sur la volonté d'assurer un meilleur contrôle parlementaire des finances publiques et d'offrir un appui aux députés québécois pour des dossiers de nature économique. Tel que prévu dans le projet de loi n° 396, le DPB aurait pour fonction de (1) « dresser, de façon indépendante, un portrait objectif de l'état des finances publiques et des prévisions budgétaires du gouvernement pour chaque trimestre de l'année financière », de (2) « préparer et de fournir, à la demande de l'Assemblée nationale, d'un de ses membres ou d'une commission parlementaire, des recherches, études et analyses sur l'impact financier et économique d'une mesure proposée par le gouvernement ou par un

³² PL 396, Loi sur le directeur parlementaire du budget, 1re session, 41e législature, Québec, 2015.

organisme public » et de (3) « préparer et fournir à l'Assemblée, de façon indépendante, des recherches, études et analyses sur l'état des finances publiques, le budget de dépenses du gouvernement ainsi que les tendances de l'économie du Québec face à la situation financière et économique mondiale ».

En entrevue (le 19 avril 2016), François Bonnardel insiste sur l'intérêt de réaliser des analyses économiques en amont : « Le VGQ, lui, il va vérifier ce qui s'est fait dans les dernières années, c'est du travail en aval qui peut mener à ce qu'un organisme améliore sa façon de faire ses redditions de compte. Le DPB peut évaluer en amont le coût d'une mesure proposée. Regarde le débat actuel sur le revenu minimum garanti. Ce serait un beau mandat à donner à un DPB. Ça permettrait de tuer dans l'œuf toute idée farfelue qui va coûter trop cher. On saurait exactement où on s'en va » Questionné sur d'autres exemples pour lesquels il aurait été pertinent d'avoir l'avis du DPB, le député de Granby mentionne le dossier de l'éolien et celui du registre des armes à feu : « On part avec quoi ? Des approximations. Quel est le véritable coût [du registre des armes à feu] ? Au début c'était 30 millions, maintenant 17 millions. Le DPB pourrait avoir un beau dossier, évaluer le coût réel du registre »

Oui, plaide-t-il, le DPB pourrait aider les députés de l'opposition pour toute question de nature économique. C'est d'autant plus vrai pour un député indépendant comme le précise Bonnardel : « Une chance qu'on est un parti reconnu. Moi j'ai connu les années où on était sans ressources ou presque. Dans ce temps-là, tu es obligé de choisir tes batailles. Si demain matin je me retrouvais indépendant, mais que je voulais quand même continuer mon travail de critique, c'est clair qu'une ressource comme le DPB ce serait incontournable. »

Pour ce qui est du choix du titulaire du poste, le projet de loi prévoit que le DPB serait nommé sur proposition conjointe du premier ministre et du chef de l'opposition officielle, après consultation auprès des chefs des autres partis autorisés et avec l'approbation des deux tiers des membres de l'Assemblée nationale. Le processus serait donc différent de ce qui est en vigueur à Ottawa. Il est également prévu que le mandat

serait d'une durée fixe de cinq ans avec possibilité de renouvellement. Le salaire, les avantages sociaux et toutes autres conditions de travail seraient déterminés par l'Assemblée nationale. Le personnel du DPB serait, quant à lui, nommé suivant la *Loi sur la fonction publique*.

Afin d'optimiser la qualité du travail rendu, la proposition de la CAQ contient des dispositions qui assureraient au DPB un accès adéquat aux données provenant des ministères. En effet, il prévoit que la personne responsable et son équipe ont « droit, sur demande écrite [...] au dirigeant principal d'un organisme public [...] de prendre connaissance, gratuitement et en temps opportun, de toute donnée, analyse, étude et recherche financière ou économique existante qui est en la possession de [...] cet organisme public et que le DPB juge nécessaire à l'exercice de ses fonctions ».

Le projet de loi de François Bonnardel, tout comme celui de Christian Dubé, n'a pas été appelé par les gouvernements en place. Le député de Granby s'en désolé d'autant plus qu'il ne s'agit pas d'une structure très coûteuse : « Je suis persuadé que ce 2,8 millions de dollars par année va nous faire sauver des millions et des millions ailleurs. Sur plusieurs enjeux, les conséquences économiques auraient pu être estimées en amont » a-t-il confié en entrevue. Il reconnaît que pour un gouvernement, la présence d'un DPB peut s'avérer irritante dans la mesure où son opinion peut nuire à des propositions. Pourquoi ne pas plutôt s'en faire un allié? C'est ce que croit le député : « J'essaierais de tourner ça à mon avantage. Le gouvernement pourrait s'en servir justement pour donner de la crédibilité à ce qu'il avance. On a mal travaillé nos chiffres? Parfait, on se reprend en tenant compte de son avis. »

Convaincu du bien-fondé d'avoir un « chien de garde des finances publiques », le député n'est pas sans savoir qu'il est difficile de faire de la pédagogie sur cet enjeu : « C'est très bon pour la population. Ça peut contribuer à diminuer le cynisme parce que c'est un vérificateur indépendant qui va nous donner l'heure juste ».

Projet de loi n° 397, présenté par M. Nicolas Marceau

De façon exhaustive, le projet de loi n° 397, *Loi sur le directeur parlementaire du budget*, stipule que le titulaire du poste devra s'acquitter de trois tâches principales. D'abord, il (1) « prépare un rapport annuel dans lequel il présente un portrait objectif des perspectives économiques et financières du gouvernement ». Cela impliquerait également d'évaluer la viabilité des finances gouvernementales dans une perspective à long terme. Cet exercice a pour but de vérifier si un changement d'orientation budgétaire est nécessaire étant donné les effets des tendances économiques sur les dépenses et la dette publique. Une analyse prospective des dépenses de programmes pour chaque trimestre complète la première tâche du DPB.

Ensuite, il (2) rédigerait, « préalablement à la tenue des élections générales [...], un rapport dans lequel il présente son opinion sur la plausibilité des prévisions et des hypothèses économiques, des prévisions des composantes du cadre financier et des prévisions des dépenses ventilées, selon les champs d'activité, présentées dans le rapport préélectoral que publie le ministre des Finances ». Il s'agit là non seulement d'une nouveauté par rapport à ce qui se fait à la Chambre des communes, mais également par rapport aux propositions de la CAQ.

Mentionnons toutefois que lors de son Conseil général de novembre 2015, la CAQ a adopté une résolution selon laquelle son gouvernement créerait un DPB qui « pourrait avoir comme mandat de produire un modèle standardisé de cadre financier qui servira de référence aux partis politiques lors des campagnes électorales »³³.

Finalement, le projet de loi n° 397 prévoit que le DPB et son équipe (3) « préparent et fournissent de façon confidentielle à tout député de l'Assemblée nationale qui en fait la demande une évaluation de l'impact financier pour le gouvernement d'une dépense projetée ou du coût d'une mesure proposée. ». En période d'élections, un député ayant été membre de la dernière législature peut se prévaloir de ce service, mais

³³ Coalition Avenir Québec, *Oser la démocratie, Cahier des résolutions*, Conseil général 2015.

s'il n'est pas réélu et si sa demande n'a pas encore été traitée, le DPB la retire de son mandat. Fait à noter, toute demande doit respecter les caractéristiques suivantes : être adressée au DPB par écrit, détailler la dépense projetée ou la mesure proposée, énoncer l'objet de la dépense ou de la mesure et ses objectifs, énoncer le coût de l'initiative, identifier les sources de financement connues et être accompagnée de toute information pertinente. Si le député souhaite rendre publiques les conclusions du DPB, il lui suffit d'en faire la requête par écrit. Il procède de la même façon s'il veut retirer une demande d'évaluation.

Le processus de nomination décrit dans le projet de loi n° 397 est le même que dans les propositions de la CAQ. La charge est attribuée par l'approbation des deux tiers des membres de l'Assemblée sur proposition conjointe du premier ministre et du chef de l'opposition officielle. Cette façon de procéder est, selon Nicolas Marceau, très importante pour assurer l'indépendance de la personne choisie : « C'est la première condition à respecter, mais il faut aussi penser au financement. Pour avoir pleine indépendance, il faut qu'il ait les moyens d'accomplir sa tâche. Kevin Page, il a manqué d'argent à un moment donné. Si le DPB doit quémander des fonds, ce n'est pas bon du tout. C'est pourquoi son financement doit être voté par l'Assemblée nationale ». Justement, le projet de loi prévoit que le DPB relève de l'Assemblée nationale qui a pour tâche de déterminer ses conditions de travail. Comme Christian Dubé et François Bonnardel, Nicolas Marceau prévoit un mandat d'une durée fixe de cinq ans maximum, mais qui peut être renouvelable. Toutefois, il ne serait pas possible pour un DPB de rester en poste plus de dix ans.

Du côté de l'accès à l'information, le projet de loi du Parti québécois présente des dispositions similaires aux projets déposés par la CAQ. Le DPB a, encore une fois, la possibilité de dépêcher un de ses employés dans un organisme public pour y consulter les livres et comptes lorsque la réalisation de son mandat le requiert. Le conseil d'administration d'un organisme public qui reçoit par écrit l'avis du DPB l'informant que les livres et comptes de l'organisme seront analysés, doit fournir les locaux et l'équipement nécessaire à l'exécution de cette analyse. Une fois de plus, il est facile de

comprendre toute l'importance d'un accès libre et sans difficulté aux données pour le DPB. Marceau n'a pas hésité à répéter qu'il s'agit là d'un élément essentiel.

Le rapport préélectoral

Le projet de loi n° 397, déposé par Nicolas Marceau, député de Rousseau, partage les objectifs globaux des projets présentés par la CAQ. Il confère cependant au DPB une tâche supplémentaire : la réalisation d'un rapport préélectoral sur l'état des finances publiques. Avec le projet de loi 28, *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, annoncé à l'automne 2014, le gouvernement Philippe Couillard confiait pourtant au ministère des Finances la responsabilité de rédiger un rapport préélectoral et au VGQ d'en analyser les hypothèses. Ce rapport comprendra les prévisions et les hypothèses économiques contenues dans le dernier budget, le cadre financier du gouvernement dans le détail sur cinq ans, les prévisions de dépenses pour trois ans pour chacune des activités du gouvernement ainsi que les rapports liés à la *Loi sur l'équilibre budgétaire* et à la *Loi sur les Fonds des générations*.

Rappelons que la *Loi électorale* prévoit que les élections générales doivent avoir lieu le premier lundi du mois d'octobre de la quatrième année qui suit le dernier scrutin. Ce faisant, le ministre des Finances est contraint de remettre son analyse le premier lundi du mois d'août qui précède la fin d'une législature. Par ailleurs, il a été décidé que le VGQ a pour mandat d'examiner la plausibilité des prévisions et des hypothèses contenues dans ce rapport. Pour accomplir ce travail et pour en soumettre le rapport avant les élections générales, le VGQ reçoit le document du ministère des Finances au mois de juin. Pour Philippe Couillard, premier ministre au moment de l'adoption de la loi 28, « c'est la dernière fois qu'un gouvernement est allé en élection sans le parfait portrait des finances publiques »³⁴.

³⁴ Robert Dutrisac, « La fin du mystère sur l'état des finances publiques », *Le Devoir*, 27 novembre 2014

En entrevue, Marceau a expliqué qu'il voulait justement profiter du *momentum* entourant le dépôt du projet de loi n° 28 pour exposer « une vision élargie du travail que pourrait accomplir un DPB ». Selon lui, il n'y a pas de raison de se priver de « plus d'informations et de plus de prévisions économiques. Il ajoute : « Pourquoi se limiter seulement au portrait des finances du Québec juste avant les élections ? J'avais l'opportunité de présenter au gouvernement mon ambition pour le DPB et les tâches qu'on pourrait lui confier ».

Le député de Rousseau n'est pas convaincu que le VGQ constitue le meilleur organisme à qui confier le rapport préélectoral: « J'ai des réserves. Le VGQ, c'est avant tout une équipe constituée de comptables qui sont formés pour du travail rétrospectif et non prospectif. Est-ce que le VGQ est prêt, actuellement, à faire des prévisions économiques? Du moins, il faudrait qu'il embauche plus de personnes habituées à ce genre de travail. Et comme il s'agit d'un travail ponctuel (le rapport), va-t-il engager des économistes uniquement sur une base ponctuelle? »

Lors d'une entrevue réalisée le 12 mai 2016, Guylaine Leclerc a expliqué que son rôle comme VGQ est d'informer le gouvernement sur sa capacité ou non à entreprendre avec succès un mandat qu'il souhaite lui confier : « On a eu le mandat en avril 2015, moi je suis arrivée ici comme VG en mars 2015. Il a fallu qu'on étudie la façon dont on pourrait exercer cette nouvelle activité. Avec les équipes qui étaient là, on s'est demandé si on était en mesure de le faire. La réponse à cette question est oui, nous sommes en mesure de le faire. Le VG, dans certains cas et selon les normes comptables, peut émettre des opinions sur des informations prospectives ». Guylaine Leclerc poursuit : « Ça se fait déjà ailleurs. En Ontario, le VG émet une opinion sur le budget. Nous nous sommes rendus en Ontario pour rencontrer les équipes qui s'occupent de ce travail, pour voir les bonnes pratiques qu'ils ont mises en place. Nous allons peut-être le faire différemment, mais on peut certainement s'inspirer de ce qu'ils font ». À titre d'exemple, la VGQ a mentionné que son organisme visait un niveau d'assurance un peu plus élevé que son homologue ontarien.

Le Vérificateur général adjoint Serge Giguère, également présent à la rencontre, a explicité les étapes menant au dépôt de l'avis : « Le délai est très court entre le moment où on reçoit le rapport du ministère des Finances et le moment où on doit donner notre opinion. C'est pour cette raison qu'on est déjà en train de travailler là-dessus. En ce moment, nous examinons le processus budgétaire des différents ministères, deux ans avant la remise de notre rapport. Lorsqu'on va arriver en juin 2018, on saura déjà si les systèmes mis en place dans les ministères sont fiables ». Guylaine Leclerc ajoute : « Des recommandations seront faites au fur et à mesure pour corriger les éléments que nous considérons qui se doivent d'être corrigés ».

Pour Giguère, tout le travail effectué d'ici juin 2018 servira à établir un niveau de confiance pour les équipes qui seront prêtes lors du sprint final. En suivant de près les processus budgétaires des différents ministères et organismes bien avant la date butoir pour donner son avis, le VGQ s'assure de ne pas avoir de surprises en fin de course.

Afin d'être en mesure d'émettre une opinion sur le rapport qui leur aura été transmis en juin, Mme Leclerc et M. Giguère estiment que des effectifs supplémentaires seront nécessaires au cours de l'été 2018. Notons toutefois que des économistes travaillant sur une base régulière au sein du VGQ seront mis à contribution dans le dossier du rapport préélectoral.

De son côté, le leader de la CAQ n'est pas plus enthousiaste que Marceau devant le choix du gouvernement Couillard. En effet, François Bonnardel s'inquiète avant tout de ce qu'il adviendra en cas de gouvernement minoritaire : « Dans cette situation précise, on ne connaît pas la date des prochaines élections. Comment le VGQ va se préparer à ça? Est-ce qu'un gouvernement minoritaire qui décide de se lancer en élections va vraiment prévenir le VGQ quelques semaines avant pour qu'il prépare son rapport? Et même avec les élections à date fixe, on a encore un problème. Le gouvernement pourrait bien ne pas respecter ça ». Le député ajoute : « Avec un DPB qui produirait une analyse de la situation économique du Québec chaque trois mois, on

est assuré d'avoir une information relativement récente, peu importe le moment du déclenchement des élections »

Pour Giguère, une telle situation constituerait d'abord un test législatif et juridique. À son avis, si les élections sont devancées, il sera toujours possible de recréer l'échéancier si le processus est suffisamment connu d'avance. De plus, c'est d'abord le ministère des Finances qui devra faire face au problème puisque c'est lui qui a pour tâche de rédiger le rapport préélectoral. À cet égard, le VG adjoint s'interroge : « Est-ce que le ministère des Finances va le déposer quand même? Est-ce qu'on va avoir moins de temps? Une chose est sûre, quelqu'un devra régler le problème avant nous ».

Et pour la suite?

Les députés Marceau et Bonnardel sont tous deux convaincus du bien-fondé de créer un bureau du DPB au Québec. Ils croient qu'à l'instar du rôle joué par Kevin Page et Jean-Denis Fréchette à Ottawa, une structure parlementaire analogue permettrait d'équilibrer les forces entre gouvernements et partis d'opposition, d'avoir un portrait juste de l'état des finances du Québec avant les élections et d'élever le débat lié à des questions économiques. Sans préciser si oui ou non ils prévoient de revenir à la charge avec de nouveaux projets de loi, Marceau et Bonnardel ont soutenu que l'idée d'un DPB serait toujours dans leurs cartons. Interrogés sur la difficulté de soulever l'intérêt pour un tel organisme au sein de la population, les deux parlementaires ont affirmé que la pédagogie financière et économique constituerait toujours un défi de taille. Il n'en demeure pas moins que les électeurs peuvent tout à fait comprendre la valeur ajoutée d'une information indépendante de l'exécutif.

Conclusion

À la lumière des lectures et des rencontres réalisées dans le cadre de ce travail, il apparaît qu'un DPB serait un atout intéressant pour le Québec. Alors que le cynisme envers les institutions démocratiques ne cesse de gagner du terrain, la création d'un poste de DPB qui fournirait des études économiques indépendantes aux parlementaires permettrait sans doute d'améliorer les débats.

À Ottawa, mais aussi à l'étranger, la mise sur pied d'un bureau d'analyse non partisan semble avoir eu un effet positif sur la justesse des prévisions économiques des gouvernements. Comme le soulignait Nicolas Marceau, la présence d'un « chien de garde » des finances publiques forcerait les partis politiques à proposer des mesures plus réalistes et développées à partir des meilleures données disponibles. De plus, le risque de se faire sévèrement critiquer par une entité crédible n'est-il pas en soi une motivation suffisante à viser l'excellence? À l'inverse, l'éventualité d'obtenir l'approbation d'une personne indépendante et reconnue pour son expertise ne peut-elle pas encourager les partis politiques à faire des propositions plus abouties?

Bien sûr, il est important de comprendre qu'un DPB travaille de manière prospective et ne peut avoir la prétention de prédire l'avenir. Son avis peut assurément faire l'objet de critiques ou être contesté. La personne titulaire du poste se doit donc d'assurer la confiance du public et des professionnels du milieu envers son travail si elle souhaite que son avis soit considéré à sa juste valeur. Il n'en demeure pas moins que sa présence contribue à mettre de la pression sur les partis politiques.

Une telle structure permet également d'équilibrer les forces entre les gouvernements et les députés de l'opposition, ces derniers n'ayant pas toujours les ressources nécessaires pour évaluer adéquatement la portée et le coût d'une proposition. Sur cet unique élément, la valeur ajoutée d'un DPB qui répond directement aux demandes des parlementaires est probante. Comme il a été démontré, la mise sur pied d'un bureau d'analyses indépendant présente tout de même plusieurs défis. La

définition même du mandat, la position au sein des institutions, les règles entourant la diffusion des rapports, le message véhiculé dans les médias, la gestion des demandes, etc., voilà des exemples concrets qui reflètent les difficultés liées à la création du poste. Pour le Québec, choisir de se doter d'un DPB nécessiterait une réflexion majeure afin d'assurer que la décision est profitable.

Tous ne sont évidemment pas enthousiastes face à l'idée d'un DPB au palier provincial. Selon les recherches effectuées, ses détracteurs avancent deux principaux arguments : le coût lié à la mise en place et au maintien du bureau et le dédoublement de structure. Considérant que le DPB fédéral fonctionne avec un budget annuel de seulement 2,8 millions (en grande partie pour des salaires), l'argument du coût semble peu convaincant. Il s'agit là d'une somme relativement faible par rapport au budget du Québec pour un service qui pourrait s'avérer très utile.

Pour ce qui est du dédoublement de tâches, force est de constater qu'il n'y a actuellement aucune ressource dédiée entièrement aux demandes d'analyses économiques des parlementaires. Sur cet aspect, il s'agirait donc entièrement d'un nouveau service.

Évidemment, l'essai souffre du fait qu'un individu foncièrement contre l'idée d'un DPB n'a pas été rencontré. Il semble juste de penser qu'une telle rencontre aurait contribué à nuancer davantage la position adoptée.

Il est clair que la mise sur pied d'un bureau du DPB s'accompagnerait de nombreux défis. Que ce soit sur le plan du mandat ou de l'organisation du travail, une réflexion sérieuse devrait être faite pour assurer les meilleures conditions de travail et le bon fonctionnement de l'organisme. Le Québec gagnerait tout de même à emboîter le pas au fédéral, à l'Ontario et à d'autres pays, en instaurant un bureau de DPB. Voilà une mesure progressiste qui pourrait sans doute profiter à notre système démocratique.

Bibliographie

Publications officielles

Beaumier, Guy A, *La loi fédérale sur la responsabilité et le directeur parlementaire du budget*, Ottawa : Bibliothèque du Parlement, 2006, 13 p.

Comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement, Rapport sur les activités du directeur parlementaire du budget au sein de la bibliothèque du Parlement, juin 2009, 46 p.

Desjardins, *La petite histoire des directeurs parlementaires du budget*, (Études économiques), 3 mars 2016, 5 p.

Fond monétaire international, The Functions and impact of fiscal councils, 16 juillet 2013, 62 p.

FMI, *Fiscal Council Dataset 2015* dans Xavier Debrun et Tidiane Kinda, *Strengthening Post-Crisis Fiscal Credibility-Fiscal Councils on the Rise. A New Dataset*, FMI, document de travail, 2014, 35 p

Lee, Ian; Cross, Philip, *The Parliamentary Budget Officer : The First Five Years*, Dans *How Ottawa Spends 2014-2015 : The Harper Government-Good to Go?* G. B. Doern; C. Stoney. Montréal : McGill-Queen's University Press, 2014, p. 40-52.

Vérificateur général du Québec, *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2015-2016*, Vérificateur général du Québec printemps 2015.

Articles de journaux

Belleavance, Joël-Denis. « Les conservateurs avaient équilibré le budget ». *La Presse*, 15 mars 2016, [en ligne].

David, Michel, « L'indispensable confiance ». *Le Devoir*, 19 février 2015, p. A3, [en ligne]

Duceppe, Gilles, « Qui a peur d'un Directeur parlementaire du budget? », *Le Journal de Québec*, 23 février 2015, p. 18, [en ligne].

Duceppe, Gilles, « Vite, un directeur parlementaire du budget! », *Le Journal de Québec*, 30 mars 2015, p.16, [en ligne].

Journet, Paul, « Une démarche de Drainville bloquée. Des péquistes ont freiné son projet de mettre à nu les finances publiques avant des élections », *La Presse*, 10 octobre 2013, p. A14, [en ligne].

Salvet, Jean-Marc, « Leitaio opte pour le Vérificateur général », *Le Soleil*, jeudi 22 mai 2014, p. 10, [en ligne].

Articles de périodiques

Castaldo, Joe, « The Pit bull », *Canadian Business*, Toronto, Vol. 82, no 10, 19 mai 2009, p. 36-44.

Benzie, Robert, « Ontario finally names independent budget watchdog », *Toronto Star*, 25 février 2015.

David, Michel, « L'indispensable confiance », *Le Devoir*, jeudi 19 février 2015.

Jeffrey, Brooke, « Le directeur parlementaire du budget, deux ans plus tard : rapport d'étape », *Revue parlementaire canadienne*, Vol. 33, no 4 (hiver 2010), p. 37-45.

Levy, Gary, « Un directeur parlementaire du budget pour le Canada » *Revue parlementaire canadienne*, Vol 31, no 2, (été 2008) p. 39-44.

Wherry, Aaron, « Jean-Denis Frechette is talking tough », *Maclean's*, 25 septembre 2013, [en ligne].

Wherry, Aaron, « Q&A : Jean Denis-Frechette, the new Parliamentary Budget Officer on his new job », *Maclean's*, 20 septembre 2013, [en ligne].

Documents législatifs

Journal des débats de l'Assemblée nationale du Québec, 40e législature, 1re session, Séance du 15 novembre 2012, p. 425-426, [en ligne].

Journal des débats de l'Assemblée nationale du Québec, 40e législature, 1^{re} session, Séance du 29 novembre 2012, p. 425-426, [en ligne].

Ottawa. *Loi sur le Parlement du Canada : L.R.C. chapitre P-1, à jour au 5 décembre 2016. Article 79, gouvernement du Canada.*

PL 396, *Loi sur le directeur parlementaire du budget, 1re session, 41e législature, Québec, 2015.*

PL 397, *Loi sur le directeur parlementaire du budget, 1^{re} session, 41^e législature, Québec, 2015.*